

MUTATION : REGLEMENT ET FORMULAIRE

Préambule : Il est rappelé que tout adhérent à un club affilié à la FFS doit **obligatoirement** être en possession d'une licence Carte Neige en cours de validité ou de tout autre titre fédéral : (- licence « Compétiteur » obligatoire pour les compétiteurs – licence « Dirigeant » pour les dirigeants, les entraîneurs, les moniteurs bénévoles et les officiels fédéraux – licence « Loisir » pour les autres membres – le Ticket Course – le Pass Découverte.)

I. LICENCE CARTE NEIGE COMPETITEUR ou LICENCE CARTE NEIGE DIRIGEANT

Toute personne prenant part à une activité régie ou organisée dans le cadre de la FFS, soit en qualité de compétiteur, soit en qualité de dirigeant ou d'organisateur **doit être titulaire d'une Licence Carte Neige Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant** de la FFS valable pour la saison en cours.

Un skieur, un dirigeant, ou tout autre personne, **ne peut posséder qu'une seule Licence Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant** délivrée par le Club qu'il a choisi.

La participation aux épreuves de découverte de la compétition dites «Courses de Promotion» organisées par un club ou un comité sont accessibles aux titulaires de la Licence Carte Neige Compétiteur, Dirigeant, Loisir ou Ticket Course. Les épreuves promotionnelles ne donnent pas lieu à un classement national FFS.

La Licence Carte Neige Compétiteur peut être délivrée à un étranger, sous réserve du respect des règles de mutations internationales et des règlements de la FFS pour participer aux compétitions inscrites au calendrier de la FFS. Il sera tenu compte uniquement de ses points nationaux FFS pour son classement.

Coueurs ayant disputé des épreuves professionnelles.

Si ces coueurs ont pris leur Licence Carte Neige Compétiteur **avant le 31 Décembre de l'année en cours** ils pourront :

- conserver éventuellement leur classement FFS suivant les règles en vigueur,
- participer aux épreuves FFS.

CONTROLE MEDICAL

Tout licencié qui souhaite obtenir ou renouveler une licence permettant la compétition doit présenter au club un certificat médical de non contre-indication de la pratique du ski en compétition datant de moins de 1an. Le club doit conserver ce certificat médical.

SURCLASSEMENT

Les caractéristiques techniques des épreuves ouvertes aux différentes catégories d'âge sont fixées par les règlements propres à ces épreuves tels qu'ils figurent au présent règlement. En conséquence, aucun surclassement ne peut être autorisé.

II. MUTATIONS

La procédure de mutation s'applique à tous les titulaires d'une Licence Carte Neige Compétiteur Jeune ou Adulte et Dirigeant.

Toute mutation doit être réalisée sur le formulaire prévu à cet effet (modèle page suivante ; à reproduire selon les besoins).

La demande de mutation sera prise en compte tout au long de la saison, sauf cas particulier visé ci-dessous.

PROCEDURE A SUIVRE :

Le licencié doit remplir le formulaire de mutation et l'envoyer dûment rempli et signé au siège de la FFS. Ce sont les services de la FFS qui se chargeront du transfert de la fiche du licencié de l'ancien club vers le nouveau club.

Une fois le transfert effectué, le club d'élection pourra alors valider la fiche et remettre la licence au licencié.

CAS PARTICULIERS :

Pour les coueurs en Equipe de France A, Nationale B et Jeune/Junior ainsi que pour tous les coueurs inscrits sur la liste ministérielle en vigueur des athlètes de haut niveau (Elite, Sénior et Jeune), l'avis du club quitté et du Comité de Ski quitté ainsi que du Comité de Ski d'élection sont demandés. Une mutation ne peut être accordée que par le Comité Directeur de la FFS, après avis du Président de Club et des Présidents des Comités de Ski.

Le formulaire de mutation est à transmettre à la FFS au plus tard **la veille du Comité Directeur qui se tient dans le cadre du Congrès annuel**. Seul ce Comité Directeur pourra valider ou rejeter les demandes de mutation. En conséquence, les demandes ne seront étudiées qu'une seule fois par an à cette occasion. Aucune mutation ne pourra intervenir en dehors de cette échéance.

A titre exceptionnel, les demandes de mutation peuvent être étudiées par le Comité Directeur après cette date en cas de perte de soutien de la station.

Pour les coueurs en Equipe Comité, l'avis du club quitté est demandé. Une mutation ne peut leur être accordée que par le Comité Directeur de leur Comité de Ski après avis du Président de Club.

Le formulaire de mutation est à transmettre à la FFS au plus tard **le 30 septembre** de chaque année.

Aucune mutation ne pourra être accordée en cours de saison sportive.

FORMULAIRE DE MUTATION

*Pour les coureurs en Equipe de France A, Nationale B ou Jeune/Junior
et coureurs inscrits sur la liste ministérielle en vigueur des athlètes de
haut niveau (Elite, Sénior et Jeune)*

A transmettre à la FFS - BP 2451 – 74011 ANNECY CEDEX – FAX 04 50 51 75 90 ou EMAIL : contact@ffs.fr

N° de licence :

NOM _____ PRENOMS _____

Adresse : _____

N° Téléphone : _____ E-mail : _____

Demande une mutation :

DU CLUB D'APPARTENANCE		⇒	VERS LE CLUB D'ELECTION SUIVANT :	
Numéro	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
	N° CS	N° CLUB		N° CS N° CLUB
NOM :			NOM :	
ADRESSE :			ADRESSE :	
TEL	FAX		TEL	FAX

Date :

Signature :

1 – AVIS DU CLUB QUITTE	2 – AVIS DU COMITE QUITTE
FAVORABLE <input type="checkbox"/>	FAVORABLE <input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>
Date :	Date :
Signature :	Signature :
Tampon du Club	Tampon du Comité de Ski

3 – AVIS DU COMITE D'ELECTION	4 - DECISION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFS
FAVORABLE <input type="checkbox"/>	FAVORABLE <input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>
Date :	Date :
Tampon du Comité de Ski	